



Amicale du Sphynx



Charte d'engagement éleveurs adhérents

L'Amicale du Sphynx (A.S.) est une association à but non lucratif dont l'ambition est de regrouper les passionnés de Sphynx de tous horizons dans l'hexagone ainsi que les pays francophones et à titre exceptionnel des Européens.

Nous nous réservons le droit de refuser un adhérent si après concertation et vote des membres du Bureau nous estimons que la personne pourrait nuire ou semer le trouble au sein de notre association.

D'autre part, toute personne ayant été exclue d'un Club de race Loof quel qu'il soit et quel que soit le motif, fera l'objet, nous concernant d'une période probatoire de 12 mois après sa demande effective auprès de nous, ceci nous permettra de juger de son évolution dans le monde Félin, suite à cette durée nous nous exprimerons par vote son acceptation au sein du club ou non.

L'AS encourage vivement les éleveurs adhérents à travailler l'amélioration de la race à différents niveaux (suivi de santé, génétique, respect du standard, ..) et à faire preuve de rigueur afin de garantir des conditions de vie épanouissantes et saines à leurs animaux, de respecter les lois en vigueur concernant les conditions d'élevage et de détention des animaux et également en ce qui concerne la vente/cession de leurs animaux.

L'AS est affilié au LOOF.

Par conséquent seuls les éleveurs faisant naître des chatons Sphynx enregistrés au LOOF sont acceptés.

Nous ferons exception pour les Francophones et les éventuels Européens qui bien sur déclarent leurs chatons auprès de leurs fédérations respectives.

Les Eleveurs adhérents s'engagent au moment de leur adhésion à signer et respecter la Charte d'engagement de l'AS. Tout manquement au respect de cette Charte entrainera après concertation et vote des membres du Bureau l'exclusion définitive de l'AS sans aucune possibilité de remboursement.

La demande de rigueur de l'AS a pour seul et unique but de garantir des conditions d'élevage et de cession en conformité avec les lois en vigueur et de respecter les statuts du Loof.

Nous n'avons en aucun cas pour but de punir ou de juger, ce n'est pas notre philosophie. Nous savons combien élever est une mission difficile, souvent parsemée d'épreuves, d'échecs, et de doutes, ainsi si un éleveur adhérent se trouve en difficultés ou/et en période de doute, l'équipe de l'A.S. sera toujours disponible pour l'accompagner afin de lui apporter un soutien moral ou/et une aide sur des aspects techniques et pertinement des conseils face à tout type de situation ...

En adhérant à l'A.S., vous rejoignez un groupe bienveillant, que vous contribuez à faire vivre et évoluer par votre participation : votre cotisation annuelle, vos échanges, votre solidarité ..., dans une synergie évolutive pour le bien de la race Sphynx

Un grand merci à vous.

Engagement # 1 : Conditions de vies des chats

- L'éleveur s'engage à garantir le bien-être de ses chats
- Les animaux ne doivent pas être enfermés dans des cages. Ils doivent avoir un accès libre dans les différentes pièces du logement.
- Néanmoins afin de permettre à l'éleveur de contrôler ses naissances et les éventuelles saillies accidentelles, il est admis que les mâles soient isolés.
Ils doivent cependant être régulièrement en contact avec d'autres chats et avec l'humain et être logés dans des conditions à minima conformes à la réglementation en vigueur.
- De plus, en cas d'animaux marqueurs (mâles comme femelles) il est toléré que les animaux ne puissent avoir accès librement à la totalité du logement et qu'ils aient accès à une seule partie.
Ils doivent cependant être régulièrement en contact avec d'autres chats et avec l'humain.
- Dans tous les cas les chats doivent pouvoir bénéficier d'espace de jeux, de couchage, suffisamment grands pour permettre leur épanouissement.
- Les animaux doivent avoir un maximum de contacts et d'interactions avec l'humain (moments de jeux, câlins,...)
- L'éleveur doit également s'assurer que le lieu de vie des chats permette de garantir leur sécurité (risques de blessures, maladies,...) et éviter les risques de fugues.
- Enfin pour rappel tout éleveur doit disposer de locaux conformes aux règles sanitaires et de protection animale (arrêté ministériel du 3 avril 2014 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2016, fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques relevant du IV de l'article L. 214-6 du CRPM), cet arrêté prévoit néanmoins des dérogations pour les éleveurs de chats et chiens ne cédant à titre onéreux pas plus d'une portée de chiens ou de chats par an et par foyer fiscal)

Engagement # 2 : suivi de santé, CMH...

- L'éleveur s'engage à assurer un suivi vétérinaire régulier sur tous ses animaux, reproducteurs comme retraités.
- il s'engage à faire un suivi annuel de tous ses chats (reproducteurs et retraités) au niveau du dépistage de la CMH (les examens devant être impérativement réalisés par un vétérinaire cardiologue ou à défaut un vétérinaire spécialisé en imagerie médicale).
- Il s'engage également à faire les tests de dépistage de la CMH des reproducteurs annuellement et/ou avant la mise en saillie. Dans tous les cas un dépistage par an doit être réalisé.
- L'éleveur devra transmettre au bureau de l'A.S. (par mail à Infos.aasf@gmail.com le résultat des examens de dépistage de CMH (échographie par Doppler) de manière annuelle.
- Le club ne fera pas de rappel ni de relance, néanmoins s'il s'avère qu'une portée soit déclarée au LOOF sans que les tests datant de moins de 1 an (à la date de saillie) n'aient été fournis au club, L'éleveur sera averti et il devra régulariser la situation dans un délai de 3 mois. Passé ce délai si la situation n'est pas régularisée, l'A.S. sera amenée à statuer sur une éventuelle exclusion de l'éleveur.
- Une tolérance est accordée pour les accidents de saillies pour lesquels le test de dépistage sera réalisé dès que possible pour les mâles et dès la fin du sevrage pour les femelles, mais dans tous les cas avant la vente des chatons.
- L'éleveur s'engage à écarter de la reproduction tout animal ayant été diagnostiqué positif, équivoque ou ayant des signes de début de CMH. L'animal devra, dans la mesure du possible et en fonction de son état de santé, être stérilisé.
- Dans la mesure du possible (ceux qui vivent encore avec l'éleveur), les retraités d'élevage doivent continuer à avoir un suivi CMH jusqu'à l'âge de 8 ans.
- De plus, en cas d'apparition de CMH au cours de la vie du chat et si des chatons, nés de ce chat, ont été vendus en reproduction, l'éleveur s'engage à immédiatement en avertir les propriétaires.
- Il en va de même pour toute autre maladie ayant un risque héréditaire, les chats porteurs doivent être écartés de la reproduction et leur progéniture examinée avec rigueur.

Engagement # 3 : Reproduction

- L'éleveur s'engage à faire preuve de respect vis-à-vis du cycle de reproduction et la fréquence de gestation de ses femelles.
- Il est recommandé aux éleveurs d'attendre l'âge de 1 an avant de faire porter leurs femelles.
- Une femelle ne devrait pas avoir plus d'une portée par an (12 mois). Ce délai peut être diminué en cas de chaleurs très fréquentes ou de risque de métrites. Mais avec un suivi vétérinaire.
- Dans tous les cas une chatte ne devra pas avoir plus de 3 portées sur une période de 2 ans (48 mois)
- En cas d'accident (saillies accidentelles) qui ferait que les délais entre les deux gestations soient plus courts que ceux mentionnés ci-dessus, l'éleveur s'engage à prévenir l'A.S..
- Des contrôles réguliers seront faits par nous-même auprès du Loof.
- Pour les femelles présentant des cycles très rapprochés (chaleurs fréquentes et/ ou sans interruption saisonnière) une mise en retraite précoce devra être envisagée afin de garantir le bien être de la chatte.
- L'éleveur doit s'assurer que les chats mis en saillie (saillie interne comme externe) soient indemnes de FIV et FeLV.
- Dès leur plus jeune âge les chatons doivent être soumis à un maximum de contacts et d'interactions avec l'humain. Ils doivent dès que possible vivre au cœur du foyer de l'éleveur afin de garantir une socialisation et sociabilisation adéquates.
- Les chatons ne doivent pas être isolés en permanence dans une pièce, ni dans une cage. Ils peuvent cependant y passer la nuit, mais doivent impérativement être au cœur du foyer la majeure partie du temps afin de garantir leur imprégnation avec l'humain ainsi que leur sociabilisation.

Engagement # 4 : Vente/cession des chatons / chats

- L'éleveur s'engage à ne pas faire partir ses chatons avant l'âge de 3 mois qui correspond à la fin de la période de sociabilisation.
- Conformément à la loi en vigueur, tous les chatons vendus ou cédés doivent être identifiés auprès de l'I-CAD.
- Les chatons/chats vendus/cédés pour compagnie doivent être stérilisés/castrés avant leur départ dans les familles. Les frais liés à la stérilisation doivent être inclus dans le prix de vente.
- Les chatons vendus/cédés doivent être vaccinés (primo + rappel) a minima contre le Typhus et le Coryza.
- Tous les chatons nés dans l'élevage (vendus ou non) doivent être déclaré au LOOF (ou au Livre des origines du pays pour la Belgique et la Suisse). Un éleveur qui aurait des portées de Sphynx déclarées au LOOF et d'autre vendues sans pédigrée ou affiliées à une autre instance serait immédiatement radié. Il en est de même pour les chatons d'une même portée, tous doivent être déclarés au LOOF.
- L'éleveur doit rester disponible et s'engage à recevoir à son domicile les futurs adoptants afin qu'ils puissent voir les chatons disponibles à la réservation, les parents et leurs conditions de vies.
- Les retraités devront être stérilisés avant d'être cédés.
- Pour chaque vente/cession, l'éleveur s'engage à fournir et/ou à mettre à disposition des adoptants :
 - la copie des tests de dépistage de la CMH réalisé dans l'année de la saillie de la portée.
 - un certificat vétérinaire attestant du bon état sanitaire de l'animal.
 - Numéro d'inscription LOOF de la portée ou Pédigrée original si déjà reçu
 - Copie du pédigrée des parents (si Pédigrée du chaton non reçu)
 - un certificat / une attestation de cession et/ou une facture
 - Carte d'indentification I-CAD
 - Carnet de vaccination
 - Un document d'information détaillé sur les caractéristiques et les besoins de l'animal, des conseils d'éducation.

Engagement # 5 : Ethique de l'éleveur

- L'éleveur s'engage à ne vendre que les chatons issus des chats dont il est le détenteur. Ainsi seuls les chatons issus de femelles vivant en permanence au domicile de l'éleveur ne peuvent être vendus par l'éleveur sous son affixe. Ce conformément à l'arrêté du 3 avril 2014 / section 2 / chapitre II.

- L'éleveur doit agir avec pour principal objectif l'amélioration de la race et être en conformité avec le standard en vigueur et sélectionner ses mariages et ses reproducteurs en conséquence.
- Important : à ne pas vendre systématiquement pour reproduction ses chatons mais sélectionner uniquement ceux qui présentent un réel potentiel pour l'amélioration de la race.
- Avant toute saillie extérieure, s'assurer de l'état de santé des deux prétendants (CMH, Fiv, Felv, ...) et également de leur type, lignées et de leur potentiel. Il en est de même pour les saillies internes à l'élevage.
- A ne pas faire généralement de consanguinité lors des mariages. Le plus souhaitable étant l'ouverture du pool génétique.
- Nous acceptons les programmes d'hybridation destinés à élargir le pool s'ils sont pratiqués dans les règles avec le LOOF. Toute forme d'hybridation « sauvage » est strictement interdite.
- L'Inbreeding et le Line breeding seront tolérés s'ils représentent un but tendant à l'amélioration dans la conduite d'un élevage en particulier. Ceci peut être un sujet de concertation et de conseils mais aussi une action solitaire d'éleveurs aguerris.
- Concernant les races Hybrides tels que par exemple les Elfes et apparentés, les adhérents qui posséderaient parallèlement ce type de chats sont admis à condition de respecter une forme de confidentialité et d'éviter toute confusion avec la race Sphynx proprement dite.
- Faire preuve de solidarité et de bienveillance envers les autres éleveurs (membres ou non de l'A.S.).
- Accompagner les éleveurs débutants afin de leur apporter des conseils, partager notre expérience, ...
- Œuvrer à la promotion de la race en participant lorsque c'est possible à des expositions (LOOF) et également aux spéciales organisées par le Club.

Nom, Prénom : _____

Affixe : _____

Fait à : _____ Le : _____

Signature : précédée de la mention « lu, compris et approuvé »

Merci de parapher toutes les pages et de retourner l'intégralité du document signé avec votre bulletin d'adhésion par mail à Infos.aasf@gmail.com